

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSSS/16/134

**AVIS N° 16/33 DU 7 JUIN 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN VUE DE L'ÉVALUATION DE CERTAINES ORIENTATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONE BELGE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1<sup>er</sup>;

Vu la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. Afin d'améliorer le fonctionnement de l'enseignement supérieur, d'optimiser l'usage des moyens publics et de répondre aux remarques de la Commission européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue, à l'heure actuelle, les effets du décret du 16 juin 2006 *régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur*. A cet effet, elle souhaite faire compléter, à titre unique, les données dont elle dispose déjà relatives aux diplômes de l'enseignement supérieur francophone obtenus dans certaines orientations, par des données issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Elle souhaite plus précisément procéder à une estimation, pour trois orientations de l'enseignement supérieur non universitaire (audiologie, kinésithérapie et logopédie), du nombre de diplômés connus par la Banque Carrefour de la sécurité sociale dans les années suivant l'obtention du diplôme (par classe de nationalité).

2. Les données anonymes demandées ont trait aux diplômés de l'enseignement supérieur francophone dans les orientations audiologie, kinésithérapie et logopédie pour les années académiques 2004-2005 à 2013-2014. Les données à caractère personnel suivantes de la banque de données SATURN de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà été enregistrées dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale: la catégorie de formation, la section, la classe de nationalité, le code du diplôme, la date du diplôme et l'année académique. Pour la création des données anonymes demandées, les données à caractère personnel suivantes du datawarehouse marché du travail et protection sociale seraient par ailleurs utilisées: le fait d'être décédé (ou non), le sexe, la position au sein du ménage et la position socio-économique.
3. Serait donc communiqué, par orientation et par année académique, le nombre de personnes concernées (pour chaque année suivant la fin des études), réparti en fonction de la classe de nationalité, le fait d'être décédé (ou non), le sexe, la position au sein du ménage et la position socio-économique (en ce qui concerne les deux dernières variables, seraient analysées la situation après une période de six mois à compter de l'obtention du diplôme et la situation après une période de trois ans et demi à compter de l'obtention du diplôme).

## **B. EXAMEN**

4. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit fournir, au préalable, un avis, sauf dans quelques cas exceptionnels.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données que les destinataires ne sont pas en mesure de convertir en données à caractère personnel.
6. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir l'évaluation de certaines orientations dans l'enseignement supérieur francophone belge.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

formule un avis positif pour la communication des données anonymes précitées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de l'évaluation de certaines orientations dans l'enseignement supérieur francophone belge.

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).